

Séance spéciale du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 22 juin 2011 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Louise Lebrun, maire de la municipalité de Sainte-Barbe  
Mme Jocelyne Lefort, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Deborah Stewart, maire du canton d'Elgin  
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

Sont absents :

Mme Jean Armstrong, maire du canton de Dundee  
M. Stéphane Gendron, maire de la ville de Huntingdon  
M. Denis Loiselle, maire du village de Howick  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
Mme Suzanne Yelle Blair, maire de la municipalité de Franklin

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

6173-06-11

Il est proposé par Jacques Lapierre  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

**2. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCIERGERIE**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres électronique pour le contrat de conciergerie ;

ATTENDU QUE deux firmes ont déposé une offre de service, soit « Service d'entretien Global » et « Nettoyage Transpo » ;

ATTENDU QUE les firmes ont soumission conforme au devis et accumulent le pointage total suivant :

- Service d'entretien Global : 75,22 % pour une somme de 601 805 \$ + taxes
- Nettoyage Transpo : 64,18 % pour une somme de 641 821 \$ + taxes

6174-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'attribuer le contrat de conciergerie à la firme « Service d'entretien Global », pour une durée de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2016, au montant de 601 805 \$ plus taxes, et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

**3. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 308-21 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement 308-21 modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a adopté ce règlement le 16 juin 2011;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu copie du règlement le 22 juin 2011;

*ATTENDU QUE* l'amendement au règlement de zonage vise l'implantation de bâtiments accessoires à l'habitation, la superficie de quais de plus de 20 m<sup>2</sup> lorsque destiné à des fins commerciales ou publiques et les constructions accessoires à l'usage d'une caravane dans un établissement de camping;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse du règlement, les dispositions de ce dernier ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6175-06-11

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Deborah Stewart  
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 308-21 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **4. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

6176-06-11

Il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

---

Alain Castagner  
Préfet

---

François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier